

Monsieur Eric BENEZECH

Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France*



SAS A.V.R. Active Virtual Rehab

251 rue Joseph-Louis Lagrange
Technopôle Transalley
59 300 Famars

Le 12 Octobre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

--

**SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE D'UN ASSOCIE A LA SOCIETE
SAS A.V.R. Active Virtual Rehab EN COURS DE CREATION**

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée par l'actionnaire principal de la société **SAS A.V.R. Active Virtual Rehab** en cours de création, définie dans la lettre de mission datée du 25 Juillet 2023, et en application de l'article L 223-09 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport concernant l'apport devant être réalisé par un associé.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport en nature n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

a. Les participants à l'opération :

Apporteur :

- Monsieur Mohammed ELSAEH né le 19 décembre 1975 à Zighen en Libye, de nationalité Libyenne, demeurant 9 rue Delsaux 59 300 Valenciennes.

Société bénéficiaire :

La **SAS A.V.R. Active Virtual Rehab** est une société en-cours de création dont le siège social sera situé 251 rue Joseph-Louis Lagrange Technopôle Transalley 59 300 Famars. Son objet social sera la création et la vente de systèmes de rééducation qui fourniront aux patients des sensations visuelles, audio et tactiles. L'objectif est d'augmenter l'autonomie des patients dans leurs activités de la vie quotidienne.

Son capital social sera de 389 800 € divisé en 389 800 actions de 1 euro de valeur nominale. Ce capital social sera constitué de la façon suivante :

- Un apport en nature de Monsieur Mohammed ELSAEH d'une valeur de 376 800 €
- un apport en numéraire de Monsieur Mohammed ELSAEH d'une valeur de 10 000 €
- un apport en numéraire des CIGALES d'une valeur de 3000 €

b. Description et évaluation de l'apport en nature :

Le bien apporté d'une valeur de 376 800 € est en lien direct avec l'objet social de la **SAS A.V.R. Active Virtual Rehab** en cours de création. Il s'agit des prototypes créés par le Monsieur Mohammed ELSAEH, qui font actuellement l'objet de demandes de brevets. La valeur étant constituée de l'ensemble des coûts de développement de ces prototypes.

La répartition des apports est la suivante :

Monsieur Mohammed ELSAEH : 376 800 €

c. Rémunération des apports

La rémunération des apports, d'un montant de 376 800 €, sera réalisée par création de 376 800 actions de la société **SAS A.V.R. Active Virtual Rehab** en cours de création de 1 € de valeur nominale chacune, émises lors de la création de la société.

La répartition des apports est la suivante :

Monsieur Mohammed ELSAEH : 376 800 actions

d. Aspects juridiques et fiscaux

La réalisation définitive de ces apports n'interviendra qu'au jour de sa vérification et de son approbation par les associés de la société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté à :

- Collecter les informations juridiques de base ;
- M'entretenir avec les futurs associés ayant procédé à la valorisation des apports ;
- Examiner les documents de base concernant l'opération ;
- Contrôler que les méthodes de valorisation et les retraitements effectués sont cohérentes et que la valeur définitive est justifiée et non surévaluée ;
- Vérifier que les perspectives de réussite du projet sont cohérentes au regard des éléments mis à ma disposition et à l'avancement des prospections commerciales, sans qu'aucune certitude de réussite ne puisse exister.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport en nature s'élevant à 376 800 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

ERIC BENEZECH
Commissaire aux Apports

